



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-077-V
Portant interdiction temporaire de stationnement
Rue du Touron à Bressols

Le Maire de la Commune de Bressols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour permettre aux services techniques la mise en place d'un marquage pour réguler le stationnement sur la rue du Touron, il convient d'interdire temporairement le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417- 10 du Code de la Route, aux abords du chantier le jeudi 31.07.2025 de 8h00 à 17h00;

Article 2 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 :

Les emplacements réservés seront délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la ville. La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 28.07.2025

A Bressols, 28.07.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES